

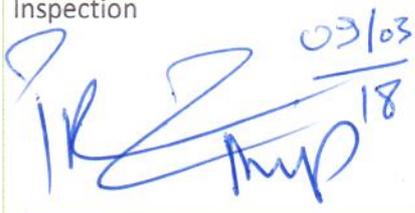
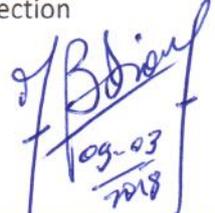


Processus
CONTROLE INTERNE - P.CON.IN

Sous- processus
FRAUDE – P.CON.IN.FRAU

Code procédure
P.CON.IN.FRAU.01

Titre de la procédure
INVESTIGATION

Rédaction	Revue	Validation
Mouhamed Abdoulaye DIOP Directeur Adjoint Audit et Inspection 	Baboucar DIOUF Directeur de l'Audit et de l'Inspection 	Malick NDIAYE Directeur Général 
	Suivi des modifications	
Version	Date	Motif
V1.0	01/03/2018	Création de la procédure

	Processus Contrôle Interne	Réf.	P.CON.IN.FRAU.01
	Sous-processus Gestion de la fraude	Version	mars 18
	Procédure Investigation	Page 2 / 6	

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
2.	REGLES DE GESTION	3
3.	ETAPES DE LA PROCEDURE	3
4.	Liste des documents de travail	3
5.	ACTEURS DE LA PROCEDURE	3
6.	PRINCIPAUX RISQUES DU PROCESSUS.....	3
7.	PROCEDURE	4
7.1	Déclenchement de la mission.....	4
7.2	Investigations préliminaires	4
7.3	Entretien avec le responsable d'unité concerné	4
7.4	Investigations approfondies	5
8.	CONTROLES CLES	6
9.	SCHEMAS COMPTABLES	6
10.	ANNEXES.....	6

	Processus Contrôle Interne	Réf.	P.CON.IN.FRAU.01
	Sous-processus Gestion de la fraude	Version	mars 18
	Procédure Investigation	Page 3 / 6	

1. GENERALITES

L'investigation est la recherche minutieuse de preuves ou d'éléments permettant la reconstitution d'un fait tel que la fraude, la tentative de fraude ou tout autre incident préjudiciable à l'institution. Elle a pour objectifs de retracer l'enchaînement chronologique des faits, d'identifier et de qualifier les défaillances du dispositif de maîtrise du risque à l'origine de l'évènement et d'établir les responsabilités individuelles.

2. REGLES DE GESTION

La mission d'investigation peut être réalisée sur la demande de la Direction Générale, suite à une alerte reçue de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent ou de l'exploitation. De même, l'initiative d'organiser une mission d'investigation peut provenir de la Direction de l'Audit et de l'Inspection après analyse des faits suspects.

En fonction de la nature des incidents, la mission d'investigation peut nécessiter la collaboration des clients et ou d'autres partenaires de la CNCAS.

3. ETAPES DE LA PROCEDURE

- Déclenchement de la mission ;
- Investigations préliminaires ;
- Entretien avec le responsable d'unité concernée (sur site) ;
- Investigations approfondies.

4. LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

- Lettre de mission ;
- Supports comptables ;
- Demande d'explication ;
- Compte rendu d'entretien.

5. ACTEURS DE LA PROCEDURE

- Le DAI ;
- Le chef de mission ;
- L'auditeur (s) ;
- Le Responsable de l'entité ou l'unité concernée.

6. PRINCIPAUX RISQUES DU PROCESSUS

- Non identification des fraudeurs ;
- Mauvaise évaluation du préjudice ;
- Mauvaise appréciation des défaillances à l'origine de l'incident.

	Processus Contrôle Interne	Réf.	P.CON.IN.FRAU.01
	Sous-processus Gestion de la fraude	Version	mars 18
	Procédure Investigation	Page 4 / 6	

7. PROCEDURE

7.1 Déclenchement de la mission

- A la réception d'une demande d'investigations de la Direction Générale ou de toute autre entité, le DAI apprécie tout d'abord la pertinence de cette intervention ;
- S'il juge inutile d'organiser une mission d'investigation, il classe l'affaire sans suite ;
- S'il juge opportun de donner suite à cette demande ou alerte, il constitue une équipe qui sera chargée de mener à bien cette mission ;
- Il convoque les membres de l'équipe d'inspecteurs pour une séance d'information et de restitution de toutes informations disponibles sur l'affaire ;
- Repartit les tâches des investigations préliminaires et fixe un délai à chacun des membres de l'équipe.

7.2 Investigations préliminaires

- Les inspecteurs en charge des investigations, procèdent à la collecte d'informations utiles ;
- Ils font une première analyse des informations reçues et les classent dans un dossier ouvert à cet effet ;
- A l'occasion d'une seconde rencontre avec le DAI, les inspecteurs lui présentent les résultats de leurs recherches ainsi que les analyses faites pour harmoniser les positions des uns et des autres avant le déplacement sur site.
- Après le partage des informations collectées à l'investigation préliminaire, le DAI fixe la date du déploiement sur site.

NB : Si la mission est urgente, le choix de la date de déploiement peut se faire juste après la séance d'information.

7.3 Entretien avec le responsable d'unité concerné

- Le maintien de cette étape est laissé à l'appréciation du Chef de mission qui jugera de l'opportunité ou non de la tenue d'une réunion d'ouverture avec le responsable d'unité.
 Au cas où cette réunion est tenue :
- Le Chef de Mission présente au Chef d'unité l'objet et l'étendue de la mission ;
- Il présente également :
 - une liste de documents à exploiter ;
 - une liste des agents à interviewer ainsi que le planning des entretiens (si possible) ;
- Le responsable d'unité installe les inspecteurs, se met à leur entière disposition et leur fournit toutes les informations demandées disponibles.

	Processus Contrôle Interne	Réf.	P.CON.IN.FRAU.01
	Sous-processus Gestion de la fraude	Version	mars 18
	Procédure Investigation	Page 5 / 6	

7.4 Investigations approfondies

- A la réception des informations demandées, l'équipe d'inspecteurs se répartit les tâches et procède à l'analyse des documents mis à sa disposition ;
- En fonction des résultats de leurs analyses, la liste des agents à interviewer peut-être élargie et les noms des agents supplémentaires sont portés à la connaissance du responsable d'unité ;
- Entretiens avec les agents pré-listés ;
- Etablissement d'un PV d'entretien signé par toutes les parties (inspecteurs, agent interviewé et chef d'unité) ;
- Si la responsabilité d'un agent est engagée, le Chef de Mission transmet l'information au DAI et demande la suspension des habilitations de l'agent ;
- Le Chef de Mission transmet une demande d'explication à l'agent incriminé et lui fixe un délai de réponse ;
- A la réception des explications, la mission analyse et classe la réponse de l'agent dans le fond de dossier de la mission ;
- Les inspecteurs évaluent le préjudice ;
- Le chef de Mission organise une séance de restitution des constats et analyses ;
- Recueille l'avis du Chef d'unité sur les constats et les analyses de la mission,
- Sur la base des résultats et analyses présentés au responsable d'unité, le chef de mission prépare un rapport à présenter au DAI dans un délai raisonnable ;
- En fonction du préjudice et sur autorisation du Directeur Général, une plainte est déposée par la DAI auprès des Autorités de Police ou de Gendarmerie ;
- Le DAI saisit l'Assureur de la banque pour une couverture du préjudice subi par la banque.
- Le DAI saisit l'Avocat Conseil de la banque pour un suivi du dossier au niveau des Tribunaux.

	Processus Contrôle Interne	Réf.	P.CON.IN.FRAU.01
	Sous-processus Gestion de la fraude	Version	mars 18
	Procédure Investigation	Page 6 / 6	

8. CONTROLES CLES

Libellé du contrôle	Auteur du contrôle	Support du contrôle	Finalité du contrôle	Périodicité du contrôle
Authentification des documents fournis à la mission	Auditeurs	Justificatif d'opération	S'assurer que la mission a reçu la bonne information	A chaque mission d'investigation
Vérifier la cohérence des informations et analyses	DAI	PV d'entretien et projet de rapport	S'assurer de la pertinence et la qualité des analyses	A chaque mission

9. SCHEMAS COMPTABLES

N/A

10. ANNEXES

N/A